

V I L L E D E R E Z É

-:-

PROCES - VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE DU 29 JUIN 1977

VILLE de R E Z E

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE MERCREDI
29 JUIN 1977 A 19 H. A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

//

L'an mil neuf cent soixante dix-sept, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 23 Juin 1977.

Etaient présents :

M. PLANCHER, Maire,
MM. FLOCH, JORAND, PAPIN, CONCHAUDRON, RETIERE, HIMENE,
MARIEL, QUEBAUD, Adjoints,
M. HOCHARD, Conseil Municipal Subdélégué,
MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU,
BROSSAUD, CAILLEAU, Mlle CHARPENTIER, MM. COUTANT,
GUILLOU, Mlle HAJDUKOWICZ, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM,
MM. LOUET, MORIN, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE,
Conseillers Municipaux.

Absents, excusés :

Mme QUILLAUD, Adjoint,
M. PINTAUD, Conseiller Municipal.

Mme QUILLAUD a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M. MARIEL et M. PINTAUD à M. JORAND.

Assistaient également :

M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville,
Mme SELLES, Secrétaire Générale Adjointe,
M. BRODU, Conseiller d'Administration.

°
° °
°

A - ORDRE DU JOUR -

- 1°- Service de l'Information - Achat d'une machine à composer.
- 1 a) Centrale Thermique de CHEVIRE - Mise en inactivité des tranches I et II - Menaces concernant l'emploi - Propositions de reconversion - Voeu.
- 1 b) Bibliothèques scolaires - Dotation de la Ville - Extension aux écoles maternelles.
- 1 c) Office Municipal du Jumelage et des Relations Extérieures - Création - Statuts - Approbation.
- 1 d) Acquisition d'un ensemble de laboratoire photographique - Emprunt de 40.000 F. auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique.
- 2°- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix - Approbation de l'appel lancé par le M.R.A.P. - Subvention.
- 3°- Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme - Demande de subvention.
- 4°- Réserve foncière - Zone plan masse - LES MAHAUDIÈRES - 2ème tranche - Terrain OUEST-IMMO - Acquisition.
- 4 b) Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique - Voeu.
- 5°- Personnel communal - Service des Vaccinations - Vacations attribuées par la D.D.A.S.S. - Reversement au personnel.

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE -

M. JORAND, Adjoint, est désigné comme Secrétaire de séance.

C - SEANCES DES 20 MARS, 18 ET 31 MAI 1977 - PROCES-VERBAUX - APPROBATION -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 20 Mars 1977.

Les procès-verbaux des 18 et 31 Mai 1977 appellent les remarques suivantes :

SEANCE DU 18 MAI -
CAMPING ET CARAVANING - VOEU DE SOUTIEN A TOURISME ET TRAVAIL :

Mlle HAJDUKOWICZ demande qu'un rectificatif soit apporté à son intervention.

Elle fait, à cette occasion, la déclaration suivante :
... /

Il est écrit :

"Mlle HAJDUKOWICZ souligne que ce voeu a été formulé par l'Association France-Caravanning".

Je demande qu'un rectificatif soit apporté.

En effet, je n'ai pas parlé de l'association France-Caravanning ... puisque à ma connaissance celle-ci n'existe pas.

J'ai tenu seulement à préciser - suite à l'intervention des élus socialistes qui, craignant de privilégier une association - en l'occurrence TOURISME ET TRAVAIL - souhaitaient que soit ajouté à ce voeu un 3ème paragraphe "S'engage à soutenir également les actions identiques entreprises par les associations s'occupant de loisirs populaires" - qu'il s'agissait d'une campagne de TOURISME ET TRAVAIL en faveur du plan camping de la F.F.C.C. (Fédération Française de Camping Caravanning) laquelle Fédération regroupe toutes les associations délivrant des licences de camping... ce qui veut dire que n'importe quelle "association de camping" pourrait entreprendre la même campagne.

Le Conseil prend acte.

SEANCE DU 31 MAI -

C.E.T. ANNEXE AU LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN - INSTALLA -
TION DE NOUVEAUX ATELIERS -
UTILISATION D'UN BARAQUEMENT PREFABRIQUE -

L'adoption du voeu relatif au C.E.T. Jean Perrin n'était pas fidèle, la proposition de compromis ayant été proposée par lui-même au nom du groupe communiste et non par M. FLOCH, qui a adhéré à cette formule.

... /

CONSEIL MUNICIPAL
Séances du

29. JUIN 1977

OBJET : SERVICE DE L'INFORMATION -
ACHAT D'UNE MACHINE A COMPOSER -

M. FLOCH, Maire-Adjoint, donne lecture de l'exposé
suivant :

EXPOSE :

Récemment, la Ville s'est dotée d'un matériel d'impression fort convenable composé d'une imprimante double format et de tout un laboratoire photographique adapté aux travaux d'imprimerie.

A l'expérience du bulletin trimestriel municipal, il est vite apparu que la confection des maquettes avec les machines à écrire de bureau, quels que fussent les perfectionnements dont elles sont dotées, ne pouvait pas convenir à des tâches qui requièrent malgré tout, une certaine rapidité d'exécution.

Il est en effet important d'accroître notre équipement d'une machine à composer, qui, outre la justification des textes permettra l'utilisation de polices différentes dans des corps différents. Ainsi, pourra être résolu par des moyens normaux, les problèmes d'établissement des titres et sous-titres.

Il s'agit là d'un matériel faisant appel à une technique spécifique couverte par des brevets d'invention. La Société I.B.M. propose la fourniture d'une machine composphère qui répond à nos besoins.

Le prix actuel est de 54 925,00 F. H.T. soit 64 591,80 F. T.T.C.

Certes les dispositions budgétaires ne permettent pas de réaliser cette acquisition au cours de l'exercice 1977.

Cependant, la Société I.B.M. serait disposée, dans le cas où nous passerions immédiatement commande pour une livraison en Janvier 1978, à nous prêter une machine du même type en Octobre prochain, ce qui nous permettrait de réaliser dans les meilleures conditions qu'actuellement notre prochain bulletin municipal.

C'est pourquoi il nous a paru nécessaire de soumettre dès maintenant cette proposition à votre décision.

La Commission de l'Information a du reste émis un avis favorable.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le budget primitif pour l'exercice 1977 et ses décisions modificatives,

Considérant la nécessité d'acquérir, le plus rapidement une machine à composer pour les besoins du service de l'Information,

Considérant l'impossibilité d'assurer au cours de l'exercice 1977, le financement d'une telle acquisition,

Considérant la spécificité technique du matériel proposé,

DELIBERE A l'unanimité,

1° - Décide l'acquisition d'une machine à composer composphère I.B.M. n° 72,

2° - Fixe dès maintenant la date d'acquisition à Janvier 1978,

3° - Prend l'engagement de prévoir au budget primitif de l'exercice 1978, les moyens financiers propres au paiement de cet équipement,

4° - Autorise le Maire à passer commande dudit matériel au nom de la Ville dans les formes exigées par le vendeur,

5° - Autorise le Maire à convenir avec la Société I.B.M. de tout prêt ou location pour le dernier trimestre de l'exercice 1977.

LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

29. JUIN 1977

OBJET : CENTRALE THERMIQUE DE CHEVIRE -
MISE EN INACTIVITE DES TRANCHES I ET II -
MENACES CONCERNANT L'EMPLOI -
PROPOSITIONS DE RECONVERSION -
VOEU -

M. FLOCH, Maire-Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal de REZE a appris avec stupéfaction qu'en application de la politique énergétique du Gouvernement, E.D.F. avait décidé la mise en inactivité des tranches 1 et 2 de la Centrale de Cheviré alors que, compte tenu de l'état du matériel et de la qualification du personnel, rien ne justifie une telle mesure, si ce n'est pour organiser une justification apparente de la construction de la Centrale Nucléaire du Pellerin.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter un vœu contre le démantèlement de la Centrale de Cheviré.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Conscient de la capacité technique de la Centrale de Cheviré, une des rares à pouvoir produire de l'énergie électrique à partir du fuel, du gaz et du charbon,

.../...

DELIBERE

A l'unanimité,

Adopte le voeu suivant :

1° - Demande le maintien en activité des tranches 1 et 2 de la Centrale Thermique de Cheviré.

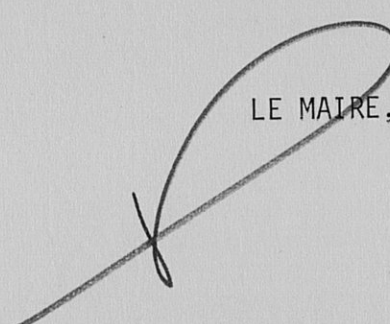
2° - Rappelle que la Centrale de Cheviré est un des établissements industriels les plus importants du Sud-Loire et que sa disparition appauvrirait encore davantage notre région.

3° - S'engage à appuyer toutes les actions conduisant au non démantèlement de la Centrale.

4° - Pense qu'il est nécessaire qu'une coordination intervienne entre E.D.F. et les collectivités locales de la région nantaise pour qu'une étude sur la reconversion des conditions matérielles conduise, par surcroît de la production d'énergie électrique, au chauffage urbain et à la combustion des résidus ménagers.

5° - Décide de procéder à une large information près des collectivités locales utilisant des unités de production d'énergie électrique pour la destruction de leurs ordures ménagères ou le chauffage urbain.

LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

29. JUIN 1977

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DU JUMELAGE ET DES RELATIONS EXTERIEURES -
CREATION -
STATUTS -
APPROBATION -

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville de REZE entretient des relations à caractère international avec divers pays, notamment l'Allemagne et la Roumanie.

Déjà, elle a du reste établi un jumelage avec la Ville de ST WENDEL et conformément à la charte de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées, elle se propose de poursuivre dans cette voie en consacrant d'autres jumelages et vraisemblablement dans un proche avenir avec une ville roumaine.

Il est apparu que la population et les associations de REZE devaient être associées à une telle entreprise dans le cadre d'un office Municipal dont la promotion incombe incontestablement aux élus de la Commune mais aussi dont le fonctionnement suppose la plus large participation des Rezéens qui, individuellement ou groupés se sentent concernés.

C'est pourquoi, il a paru convenable de retenir la structure juridique de l'association constituée conformément à la loi du 1er Juillet 1901.

Le Comité de jumelage que nous avons précédemment créé, et qui n'a pas la personnalité morale, s'est attaché à rédiger le projet des statuts du futur office municipal. Le projet a fait l'objet de retouches à l'issue des débats de la Commission des Affaires Culturelles. C'est ce dernier texte qui est soumis à votre approbation.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu la Charte de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées,
Vu le projet des statuts proposés pour l'Office Municipal
du Jumelage et des Relations Extérieures,

Considérant l'intérêt de promouvoir les meilleures relations
entre les peuples et d'oeuvrer à leur compréhension mutuelle,

Considérant qu'une association de la Loi de 1901 dénommée
Office Municipal du Jumelage et des Relations Extérieures est de
nature à atteindre le but poursuivi,

DELIBERE

A l'unanimité,

1°- Décide de créer un Office Municipal de Jumelage et des
Relations Extérieures,

2°- Adopte le projet de statuts dudit Office proposé ci-
dessus.

LE MAIRE,



OBJET :

Acquisition d'un ensemble de laboratoire ^{photographique} - Emprunt de 40 000 F auprès
de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

29. JUIN 1977

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un ensemble de
laboratoire.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique répondant à
la demande de la Ville a bien voulu donner son accord pour attribuer un
emprunt de 40 000 F destiné à l'acquisition de cet ensemble.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu les décisions modificatives de l'exercice en cours,

Vu la lettre du 20 Juin 1977 de l'établissement prêteur donnant son accord pour l'octroi d'un prêt de 40 000 F,

Vu le contrat type,

Considérant qu'il importe de réaliser ledit emprunt pour financer l'acquisition d'un ensemble de laboratoire,

DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE 1ER

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique un emprunt d'un montant de 40 000 F destiné à financer l'acquisition d'un ensemble de laboratoire et dont le remboursement s'effectuera en 6 années à partir de 1978.

ARTICLE 2

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds :

- taux nominal d'intérêts annuel 10,30 %
- taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur 10,30 %
- montant de l'annuité (capital et intérêts) 9 265,19 F
- montant de la commission d'intervention et de frais de dossiers 200 F

ARTICLE 3

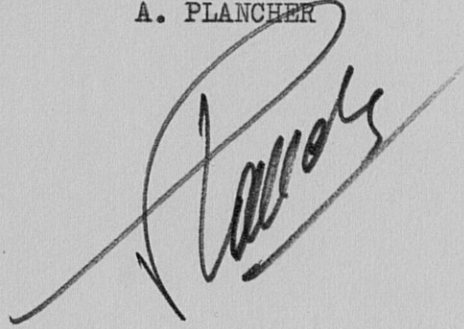
La Ville de REZE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

../..

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

LE MAIRE,
A. PLANCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Plancher', written over a horizontal line.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

29. JUIN 1977

OBJET : Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix.
Approbation de l'appel lancé par le M.R.A.P - Subvention.

M.PAPIN, Adjoint donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix lutte pour faire reculer les préjugés et les comportements racistes, contribue dans notre pays à la compréhension et l'amitié entre les populations de toutes origines, en conformité avec les principes républicains et se consacre essentiellement à l'information et à l'éducation par tous les moyens possibles.

Le M.R.A.P soumet à la Municipalité le texte ci-dessous :

Parmi les grands problèmes auxquels nous sommes confrontés, nous estimons devoir, avec nos concitoyens, porter une attention particulière au racisme, qui tend aujourd'hui à s'aggraver et contre lequel il convient de poursuivre une action efficace.

Nous entendons ne rien négliger pour faire échec aux préjugés et aux comportements racistes en France, quelles qu'en soient les victimes : Arabes, Juifs, Noirs, Immigrés ou Gitans.

Nous condamnons avec indignation les tentatives qui se multiplient dans le climat actuel de crise, pour imputer à tel ou tel de ces groupes la responsabilité des difficultés et des maux que connaît notre Société.

Face à la montée inquiétante des agressions racistes -souvent impunies- aux attentats et aux menaces contre le M.R.A.P et ses dirigeants, nous réclamons des mesures efficaces pour mettre hors d'état de nuire ceux qui s'y livrent et les groupes néo-nazis qui alimentent les haines et les violences.

Nous nous élevons contre les conditions bien souvent inhumaines faites aux immigrés, voués aux tâches les plus ingrates, et sur qui pèsent en permanence les discriminations, les pressions et les actes d'intimidation, visant à les rejeter dans un insupportable ghetto matériel et moral.

Nous insistons pour que l'Etat assume pleinement ses responsabilités dans l'amélioration des conditions de vie et de logement de ces hommes dont la coopération constitue un apport considérable à l'économie française.

Nous demandons la suppression de toutes discriminations légales, des brimades policières et administratives, des expulsions arbitraires frappant les travailleurs et étudiants étrangers.

Nous affirmons que chaque Commune de FRANCE doit être un lieu où cohabitent dans l'égalité, la dignité et la sécurité, dans la compréhension réciproque et le respect de leurs différences tous les hommes, femmes et enfants, sans distinction d'origines, qui s'y trouvent réunis.

.../

Nous voulons y contribuer par tous les moyens dont nous disposons et promouvoir dans nos villes les idéaux antiracistes, en même temps que l'ensemble des libertés républicaines.

Nous croyons nécessaire qu'à travers la presse, la radio et la télévision ainsi que par l'enseignement et les divers moyens de la culture, se développe largement l'information sur les menées et les préjugés racistes afin d'en prémunir tous les milieux.

Elus du peuple français, et fidèles à ses généreuses traditions, nous exprimons notre solidarité à tous les hommes, où que ce soit, qui souffrent de persécutions et de frustrations en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou nationale et nous nous prononçons notamment pour la cessation de tout soutien aux régimes racistes de l'Afrique Australe, comme le recommandent les Nations Unies. Soucieux du renom de la France à travers le monde, nous souhaitons qu'elle soit partout présente aux côtés des peuples qui luttent pour la liberté et le respect de la dignité humaine.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir approuver cet appel du M.R.A.P et de décider d'attribuer à cette association une subvention dont le montant pourrait être de 1 000 F.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la correspondance du M.R.A.P et le texte joint,

Considérant qu'il convient par tous les moyens de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix,

DELIBERE

A l'unanimité,

- 1 - Approuve le de l'appel ~~texte~~ du M.R.A.P ;
- 2 - Décide d'allouer au M.R.A.P une subvention d'un montant de 1 000 F ;
- 3 - Décide l'ouverture d'un crédit d'égal montant qui sera rattaché ultérieurement au budget supplémentaire pour l'exercice 1977, chapitre 955 - sous-chapitre 955-9 - article 69I.

LE MAIRE,



OBJET
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

29. JUIN 1977

Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme -
Demande de subvention.

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (Lica), par la voix de son Président M. PIERRE-BLOCH, a sollicité une subvention de la Municipalité, afin d'aider financièrement l'Association à mener à bien son combat pour le respect de la personne humaine.

La "LICA" a été fondée en 1927 pour "lutter contre la haine des races et l'intolérance pour la Paix entre les hommes et les peuples". D'une manière générale, son action s'est exercée dans tous les cas où une minorité religieuse raciale ou ethnique était menacée dans ses droits ou sa dignité humaine.

Elle est strictement apolitique et ne dépend d'aucun groupe de pression.

Nous vous proposons donc d'allouer une subvention exceptionnelle à la "LICA", qui pourrait être de l'ordre de 1 000 Francs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- vu le Code de l'Administration Communale,
- vu la demande de subvention en date du 16 Mai 1977, présentée par M. PIERRE-BLOCH, Président de la Ligue Nationale contre le Racisme et l'Antisémitisme,
- considérant que le monde connaît actuellement une recrudescence dans le domaine de la violence sous toutes ses formes,
- considérant qu'il convient de soutenir l'action internationale menée par la "LICA" dans la défense des droits ou de la Dignité humaine.

DELIBERE :

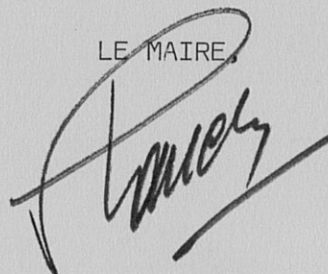
A l'unanimité,

1°) Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 Francs à la Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme, afin de l'aider à accomplir son oeuvre humanitaire.

2°) Dit que ladite subvention sera versée au Compte ouvert au nom de la "LICA" - 40 rue de Paradis - 75010 PARIS - C.C.P. 270.16. Paris.

3°) Décide l'ouverture immédiate d'un crédit d'un égal montant qui sera ultérieurement rattaché au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours - Au chapitre 955 - 9 - 691 - Autres Aides Sociales - Subventions Exceptionnelles.

LE MAIRE,



OBJET : RESERVE FONCIERE - ZONE DE PLAN MASSE - LES MAHAUDIÈRES
IIème TRANCHE - TERRAIN "OUEST IMMO" - ACQUISITION -

CONSEIL MUNICIPAL
Séances du

29. JUIN 1977

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La S.A "OUEST IMMO", gérante de la S.C.I "LES MAHAUDIÈRES" était propriétaire, au lieu-dit "Les Mahaudières" d'un terrain cadastré section CP n° 313, d'une superficie totale de 3 ha 41 a 75 ca environ, sur lequel elle devait édifier un ensemble d'immeubles collectifs d'habitation.

Seule, la première tranche de logements a été réalisée. Depuis, sa situation financière s'étant dégradée, la Société n'a pu poursuivre son programme de construction. Elle a été mise en liquidation de biens en Mars 1975, puis admise au bénéfice du règlement judiciaire par arrêt de la Cour d'Appel en date du 13 Mars 1976.

Une partie du terrain correspondant à la seconde tranche de logements prévue va être acquise par la Ville aux fins d'implantation de son nouvel Hôtel de Ville.

Le reste des terrains, correspondant à la 3ème tranche de logements, a été soumis lors de l'établissement du P.O.S à la procédure de "zone de plan-masse".

Aux termes de pourparlers engagés avec la S.A "OUEST-IMMO" en vue de l'acquisition, Monsieur LE NY, Directeur, nous propose la cession de ce terrain, d'une surface approximative de 1 ha 80, pour le prix de base de 900.000 FRS, respectant l'estimation fournie par le Service des Domaines. A ce prix de base, s'ajoutera l'indemnité de réemploi de 15 % sur 100.000 F et 10 % au-delà, ce qui porte le prix total d'acquisition à la somme de 995.000 FRS.

1500

1500

1500

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Administration Communale,

Vu le projet de P.O.S de la Ville,

Vu la demande d'acquisition faite par la Ville à la S.A "OUEST IMMO", du terrain restant lui appartenir aux "Mahaudières",

Vu l'estimation de ce terrain fournie par le Service des Domaines,

Vu l'accord de la Société "OUEST IMMO" pour la vente à la Ville dudit terrain moyennant le prix de 900.000 FRF assorti de l'indemnité de réemploi

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition du terrain restant appartenir à la S.A "OUEST IMMO", cadastré section CP 313p, d'une superficie de 1 ha 80a environ, moyennant le prix de 995.000 F toutes indemnités comprises


2°) Sollicite l'utilité publique pour cette acquisition,

3°) Dit que la dépense sera prise sur les crédits inscrits au Budget Primitif 1977, chapitre 922, article 2105, programme "Acquisition de terrains pour Réserves Foncières" dans la limite du crédit inscrit, soit 1.000.000 F.

4°) Sollicite l'ouverture immédiate d'un crédit complémentaire de 100.000 F. au chapitre 922, art. 2105, qui sera rattaché au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

5°) Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents correspondant à cette acquisition.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Meyer', is written over a faint rectangular stamp area.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

29. JUIN 1977

OBJET : Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique -
Voeu -

M. RETIERE, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

M. COUTANT, Président de l'Office Municipal des Centres de Loisirs Educatifs pour l'Enfance de la Ville de REZE, dans une correspondance en date du 16 Juin 1977, attire l'attention de la Municipalité sur la position de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique a décidé d'accorder une aide de 3,10 F. par journée et par enfant avec repas et 1,60 F. par journée et par enfant sans repas, pour les centres aérés de l'été 1977, aux familles de certaines communes du département à l'exclusion des communes de : LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, INDRE, NANTES, REZE, SAINT-NAZAIRE.

Cette position de la Caisse d'Allocations Familiales va gravement obérer le budget 1977 de l'O.L.E. en le privant d'une aide normalement évaluée à 55 600 F. pour les vacances d'été.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir adopté le voeu proposé par M. le Président de l'O.L.E.

La Commission de l'Information adopte le voeu tel que présenté.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la position adoptée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

.../...

DELIBERE :

A l'unanimité,

Adopte le voeu suivant :

- 1° - Voit dans cette décision une grande injustice et une discrimination entre les allocataires d'un même département.
- 2° - Refuse le principe du transfert des charges s'ajoutant encore à celles écrasantes, que l'Etat impose déjà aux collectivités locales.
- 3° - Constatant que les Caisses d'Allocations Familiales des autres départements ont accordé leur aide aux centres aérés d'été comme par le passé, demande au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocation Familiales de Loire-Atlantique de lui faire connaître les raisons qui l'ont amené à faire ce choix à un moment où les familles doivent faire face à des difficultés accrues.
- 4° - Demande au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique de revoir sa position et d'entendre la prestation à l'ensemble des ayant-droits.

LE MAIRE,



EIL MUNICIPAL

Séance du

OBJET : 29. JUIN 1977

PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE DE VACCINATIONS - VACATIONS ATTRIBUEES PAR LA D.D.A.S.S. - REVERSEMENT AU PERSONNEL

M. le MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Département "Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale" verse à la Ville, des indemnités en raison de la présence des infirmières et agents administratifs du Service de Soins de la Carterie, au Service des Vaccinations.

Pour la période du 4e Trimestre de l'Année 1976, il y a eu :

PERSONNEL INFIRMIER

- Mme GENDRONNEAU.....	8 séances à 18 F	144,00 F
- Mme GAUVRIT.....	8 séances à 18 F	144,00 F
- Mme PATISSOU.....	8 séances à 18 F	144,00 F
- Mme BOUTOLEAU.....	8 séances à 18 F	144,00 F
- Mme GARNIER.....	8 séances à 18 F	144,00 F
- Mme FERRE.....	8 séances à 18 F	144,00 F
- Mlle LIBERT.....	8 séances à 18 F	144,00 F
- Mlle DUFOUR.....	8 séances à 18 F	144,00 F
- Mlle VINET.....	8 séances à 18 F	144,00 F
- Mme PICHON.....	8 séances à 18 F	144,00 F
- Mme MARCAND.....	8 séances à 18 F	144,00 F
- Mme MOREAU.....	8 séances à 18 F	144,00 F

96 séances à 18 F 1 728,00 F

PERSONNEL ADMINISTRATIF

- Mme RICHARD.....	10 séances à 15 F	150,00 F
- Mme LEGAL.....	10 séances à 15 F	150,00 F
- Mme ROBERT.....	10 séances à 15 F	150,00 F
- Mme VISONNEAU.....	10 séances à 15 F	150,00 F
- Mlle GOBIN.....	10 séances à 15 F	150,00 F

50 séances à 15 F 750,00 F

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu l'avis favorable et unanime émis par la Commission Paritaire en Séance du 21 Juin 1976,

DELIBERE

A l'unanimité,

1° Décide de reverser aux infirmières et au personnel administratif les indemnités de vaccinations qui leur ont été accordées par la D.D.A.S.S. comme indiqué dans l'exposé.

2° Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au budget de la Ville, Chapitre 931 - Sous-Chapitre 931-1 - Article 610 "Rémunération du Personnel Permanent".

LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-LES-NANTES

Nombre d'Elus au Conseil Municipal : 31

Nombre de Conseillers en exercice : 31

SEANCE PUBLIQUE DU : 29 JUIN 1977

L'an mil neuf cent soixante dix-sept,

Le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 23 Juin 1977.

Etaient présents :

M. PLANCHER, Maire,

MM. FLOCH, JORAND, PAPIN, CONCHAUDRON, RETIERE, HIMENE, MARIEL, QUEBAUD, Adjointe,

M. HOCHARD, Conseiller Municipal Subdélégué.

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Mlle CHARPENTIER, MM. COUTANT, GUILLOU, Mlle HAJDUKOWICZ, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET, MORIN, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEËCKE, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés :

Mme QUILLAUD, Adjoint,

M. PINTAUD, Conseiller Municipal

§
§ §
§

M. JORAND, Adjoint, a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET : TRAVAIL DE VOIRIE - EMPRUNT DE 2 000 000 F. AUTRES DE
LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES.

./YB

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE - EMPRUNT DE 2 000 000 F. AUPRES DE LA
CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES.

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a décidé pour l'exercice 1977 la réalisation de divers travaux de voirie.

La Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales répondant à la demande de la Ville, a bien voulu donner son accord pour attribuer un prêt de 2 000 000 F. destiné à financer ces opérations.

.../

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la lettre de l'établissement prêteur donnant son accord pour l'octroi d'un prêt de 2 000 000 F,

Vu le contrat type,

Considérant qu'il importe de réaliser ledit emprunt pour financer des travaux de voirie,

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1er

Monsieur le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales un prêt de la somme de 2 000 000 F. au taux de 10,50 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans.

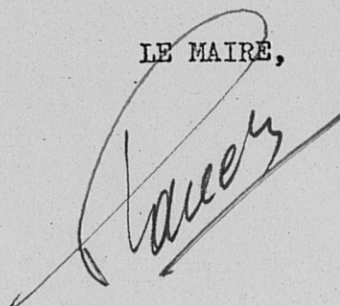
Article 2

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

Article 3

Le projet de contrat établi par la CAECL et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.

LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-LES-NANTES

Nombre d'Elus au Conseil Municipal : 31

Nombre de Conseillers en exercice : 31

SEANCE PUBLIQUE DU : 29 JUIN 1977

L'an mil neuf cent soixante dix-sept,

Le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 23 Juin 1977.

Etaient présents :

M. PLANCHER, Maire,

MM. FLOCH, JORAND, PAPIN, CONCHAUDRON, RETIERE, HIMENE, MARIEL, QUEBAUD, Adjoint,

M. HOCHARD, Conseiller Municipal Subdélégué.

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Mlle CHARPENTIER, MM. COUTANT, GUILLOU, Mlle HAJDUKOWICZ, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET, MORIN, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés :

Mme QUILLAUD, Adjoint,

M. PINTAUD, Conseiller Municipal

M. JORAND, Adjoint, a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET :

OBJET : VENTE DU VEHICULE SAVIEM RENAULT n° 4749 QD 44.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Service des Ponts et Chaussées de la Subdivision de REZE, utilisatrice du véhicule SAVIEM RENAULT 4749 QD 44, a sollicité l'aliénation dudit véhicule étant donné sa vétusté (mise en circulation en 1967) et son important kilométrage (163 000 Km).

Devant l'importance des travaux à réaliser pour sa remise en état, l'incidence financière à supporter n'apparaît pas en rapport avec une utilisation ultérieure dans de bonnes conditions.

L'Administration propose donc de vendre le véhicule précité à l'acheteur le plus offrant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Communes,

Vu la correspondance de Monsieur l'Ingénieur de l'Equipe-ment relative à l'impossibilité d'utilisation du véhicule SAVIEM 4749 QD 44,

Considérant qu'en raison de son remplacement récent par un véhicule neuf il convient de vendre le véhicule au plus tôt à l'acheteur le plus offrant,

DELIBERE A L'UNANIMITE :

1° - Décide de vendre le véhicule désigné ci-dessus suivant le principe du plus offrant.

2° - Dit qu'il convient d'ores et déjà d'annuler la police d'assurance qui s'y rattache.

3° - Dit que le produit de cette vente sera affecté au crédit du compte 9009/2150.

4° - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette vente de véhicule.

LE MAIRE,

SG





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-LES-NANTES

Nombre d'Elus au Conseil Municipal : 31

Nombre de Conseillers en exercice : 31

SEANCE PUBLIQUE DU : 29 JUIN 1977

L'an mil neuf cent soixante dix-sept,

Le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 23 Juin 1977.

Etaient présents :

M. PLANCHER, Maire,

MM. FLOCH, JORAND, PAPIN, CONCHAUDRON, RETIERE, HIMENE, MARIEL,
QUEBAUD, Adjoints,

M. HOCHARD, Conseiller Municipal Subdélégué.

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD,
CAILLEAU, Mlle CHARPENTIER, MM. COUTANT, GUILLOU,
Mlle HAJDUKOWICZ, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET,
MORIN, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEËCKE, Conseillers
Municipaux.

Absents, excusés :

Mme QUILLAUD, Adjoint,

M. PINTAUD, Conseiller Municipal

§
§ §
§

M. JORAND, Adjoint, a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET : GROSSES REPARATIONS ECOLES 1ER DEGRE - EMPRUNT DE 700 000 F
AUPRES DE LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE
LOIRE-ATLANTIQUE.

JA/NBU

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

29 JUIN 1977

OBJET : GROSSES REPARATIONS ECOLES 1ER DEGRE - EMPRUNT DE 700 000 F AUPRES
DE LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE.

M. FLOCH, Maire-Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a décidé le financement de grosses réparations dans les écoles du 1er degré.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique répondant à la demande de la Ville a bien voulu donner son accord pour attribuer un emprunt de 700 000 F destiné à financer ces réparations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu les décisions modificatives de l'exercice en cours,

Vu la lettre du 12 Juillet 1977 de l'établissement prêteur donnant son accord pour l'octroi d'un prêt de 700 000 F,

Vu le contrat type,

Considérant qu'il importe de réaliser ledit emprunt pour financer de grosses réparations dans les écoles du 1er degré,

DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE 1ER

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique un emprunt d'un montant de 700 000 F destiné à financer de grosses réparations dans les écoles du 1er degré et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1978.

ARTICLE 2

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds :

- taux nominal d'intérêt annuel 11,20 %
- taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur 11,20 %
- montant de l'annuité (capital et intérêts) 98 422,75 F
- montant de la commission d'intervention et de frais de dossier 2 800 F

ARTICLE 3

La Ville de REZE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

../..

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

LE MAIRE,

A. PLANCHER



VILLE DE REZE-LES-NANTES

Nombre d'Elus au Conseil Municipal : 31

Nombre de Conseillers en exercice : 31

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU : 29 JUIN 1977

L'an mil neuf cent soixante dix-sept,

Le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 23 Juin 1977.

Etaient présents :

- M. PLANCHER, Maire,
- MM. FLOCH, JORAND, PAPIN, CONCHAUDRON, RETIERE, HIMENE, MARIEL, QUEBAUD, Adjoint, s
- M. HOCHARD, Conseiller Municipal Subdélégué.
- MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Mlle CHARPENTIER, MM. COUTANT, GUILLOU, Mlle HAJDUKOWICZ, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET, MORIN, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEËCKE, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés :

- Mme QUILLAUD, Adjoint,
- M. PINTAUD, Conseiller Municipal

M. JORAND, Adjoint, a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET : AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL - EMPRUNT DE 550 000 F AUPRES DE LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE.

JA/NBU

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

OBJET 9: AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL - EMPRUNT DE 550 000 F AUPRES
DE LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. FLOCH, Maire-Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a décidé l'aménagement d'un lotissement communal.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique répondant à la demande de la Ville a bien voulu donner son accord pour attribuer un emprunt de 550 000 F destiné à financer cet aménagement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu les décisions modificatives de l'exercice en cours,

Vu la lettre du 12 Juillet 1977 de l'établissement prêteur donnant son accord pour l'octroi d'un prêt de 550 000 F,

Vu le contrat type,

Considérant qu'il importe de réaliser ledit emprunt pour financer l'aménagement d'un lotissement communal,

DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE 1ER

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique un emprunt d'un montant de 550 000 F destiné à financer l'aménagement d'un lotissement communal et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1978.

ARTICLE 2

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds :

- taux nominal d'intérêts annuel 10,80 %
- taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur 10,80 %
- montant de l'annuité (capital et intérêts) 92 608,98 F
- montant de la commission d'intervention et de frais de dossier 2 200 F

ARTICLE 3

La Ville de REZE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

..../..

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

LE MAIRE,
A. PLANCHER

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et ont signé les membres présents :